

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 31 août 2021 à compter de 19 h 00, à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Madame la conseillère	Josée Gougeon Liliane Viens-Deschatelets
Messieurs les conseillers	Ghislain Collin Alain Lampron Pierre Gagné
Absente Madame la conseillère	Handie Ladouceur

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

Nombre de citoyens : 0

VALIDATION DU QUORUM

Quatre membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2021-08-2900 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. CONSTATATION DU QUORUM**
 - 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 4. LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**
 - 5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLIC**
 - 5.1 Adoption du règlement 315 concernant l'emprunt pour la réfection de divers chemins municipaux totalisant 9,1 km.
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**
- ADOPTÉE**

2021-08-2901 LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'attester de la légalité de la convocation à cette assemblée extraordinaire, tel qu'il est prévu aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1).

ADOPTÉE

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2021-08-2902

ADOPTION DU RÈGLEMENT 315 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 559 111 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 559 111 \$ POUR LA RÉFECTION DE 9.1 KILOMÈTRE DE CHEMIN POUR LA RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE EN GRAVIER ET EN PAVAGE SUR DE NOMBREUX CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à exécuter des travaux nécessaires à la réfection des voies publiques, afin de permettre la mise aux normes des infrastructures routières, selon la priorisation des chemins de niveau 1 et 2 afin d'être admissible à la subvention du programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières locales de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ATTENDU QUE selon les plans et devis préparés par la firme Équipe Laurence en date du 29 juin 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Demers et vérifié par Jean-François Bastien, ing. Pour la firme Équipe Laurence et d'une vérification de conformité du soumissionnaire laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « C ».

ATTENDU QUE le Gouvernement provincial offre à la Municipalité une aide financière dans le cadre de son Programme d'aide à la voirie locale volet accélération des investissements sur le réseau routier local confirmée par une correspondance en date du 22 juin 2021 faisant l'objet des modalités et dispositions relatives à l'octroi de la subvention sous l'annexe « B ».

ATTENDU QUE le conseil municipal désire fournir à ses contribuables des voies de circulation sécuritaires et que plusieurs chemin de niveau 1 et 2 sont désuets.

ATTENDU QUE pour ce faire, une dépense estimée à 1 559 111 \$ doit être décrétée.

ATTENDU QUE la Municipalité doit emprunter ladite somme et imposer une taxe spéciale pour le remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 315 et intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 1 559 111 \$ et un emprunt de 1 559 111 \$ pour la réfection de plusieurs chemin de niveau 1 et 2 sur une longueur de 9.1 kilomètre* a été adopté le 31 août 2021.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à mettre en place les conditions pour la réfection de plusieurs chemin de niveau 1 et 2 sur une longueur de 9.1 kilomètre selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence, Numéro de référence : SEAU 111-0002 B-référence 1513943 en date du 16 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée autorisé par le directeur général Monsieur

Sylvain Langlais laquelle a été préparée en collaboration avec Alexandre Demers et vérifié par Jean-François Bastien, ing, en date du 29 juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « C » Le montant de la soumission par le fournisseur de 1 402 569 \$ incluant les taxes.

L'objet du règlement porte sur des travaux de réfection de :

Amélioration de drainage pour des travaux de voirie sur environ 9.1 km de chemins, dont 3.1 km d'excavation de fossés, 3.1 km de reprofilage de fossés, l'ajout de 5 ponceaux, le remplacement de 7 ponceaux ainsi que des travaux de réhabilitation de chaussée en gravier et en pavage sur de nombreux chemins municipaux :

Clément, Côté, Daoust, Domaine, Ladouceur, de la Pointe, Robert, Werbrouck et Werbrouck-Est.

Annexes « C » Estimation détaillée coût direct suite à l'appel d'offres

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 559 111\$ \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 559 111\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment une subvention de 838 593\$ provenant du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local provenant du MTQ portant le numéro dossier : ULQ79372. Le terme de remboursement de l'emprunt est de 20 ans et le montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention qui elle est sur 10 ans.

ARTICLE 8

Attendu que le règlement est conforme à l'exemption d'une consultation publique et du processus des personnes habiles à voter 1061.(5), n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait

l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

ARTICLE 9

Attendu que nous avons la confirmation d'une subvention couvrant 60 % des coûts admissibles provenant du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier, portant le numéro de dossier : dossier : ULQ79372 et No SFP : 154217369 / No de fournisseur : 68073. sous l'annexe « B »

ARTICLE 10

Attendu que la Municipalité a effectué un appel d'offres, conformément à l'article 935 du code municipal et dans le libellé de l'appel d'offres, une clause spécifique définit que l'octroi du contrat selon le devis, délais et ordonnancement est écrit comme suit : l'octroi du contrat est conditionnel à la confirmation du financement.

ARTICLE 11

Attendu que l'octroi de l'aide financière concernant la clause d'exécution est conditionnelle à la réalisation des travaux avant le 31 décembre 2021 et que le Conseil a fait en sorte de tenir des séances spéciales conformément aux articles 153 et 156 du code municipal pour s'assurer que l'entrepreneur puisse commencer aussitôt que possible lesdits travaux.

ARTICLE 12

Attendu que le contrat a été octroyé à une séance ordinaire le 9 août 2021, et ce, conditionnement à l'approbation du règlement d'emprunt et conforme aux devis et clause spécifique et conditionnel à la confirmation du financement.

ARTICLE 13.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A ».

Vérification de conformité du soumissionnaire laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

M. Sylvain Langlais

Directeur général

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

5, rue de l'Église

Notre-Dame-de-Pontmain (Québec) J0W 1S0

OBJET : OUVERTURE DES SOUMISSIONS**Travaux de voirie sur divers chemins municipaux totalisant 9.1 km****N/D. : 111-0002B**

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions reçues le 19 août 2021 à 14 h 15, pour le projet cité en titre, nous avons procédé à l'analyse de la conformité. La plus basse soumission au montant de 1 402 569.91 \$ (taxes incluses), présentée par l'entreprise Michel Lacroix Construction inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

SOUMISSIONNAIRES INVITÉS	PRIX GLOBAL (INCLUANT TAXES)
1. Michel Lacroix Construction inc.	1 402 569.91 \$
2. Excapro inc.	1 487 710.30 \$
3. Excavation Boldex inc.	1 496 511.94 \$
4. Gaéтан Lacelle Excavation inc.	1 521 030.14 \$
5. Construction FGK inc.	1 977 679.84 \$

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX	1 414 619.20 \$
--	------------------------

Nous vous recommandons **sous condition** de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire, soit Michel Lacroix Construction inc., conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises.

- L'entrepreneur devra nous faire parvenir ses documents d'assurances pour ses véhicules ainsi que pour la responsabilité civile.

Espérant ces renseignements conformes à vos attentes, nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ÉQUIPE LAURENCE INC.


2021-08-25

Martin Benoit, ing. MBA

MB/ab

p.j. Résultat des soumissions

Annexe « B »

Confirmation par une correspondance en date du 22 juin 2021 faisant l'objet des modalités et dispositions relatives à l'octroi de la subvention de 838 593 \$ provenant du programme d'aide à la voirie locale volet volet accélération des investissements sur le réseau routier local dossier : ULQ79372 et No SFP : 154217369.



PAR COURRIEL

Québec, le 22 juin 2021

Madame Francine Laroche
Mairesse
Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain
5, rue de l'Église
Notre-Dame-de-Pontmain (Québec) J0W 1S0
info@munpontmain.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Accélération
N° SFP Comptant : 154217369
N° SFP Service de dette : 154217370
Dossier n° : ULQ79372 / N° de fournisseur : 68073

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 838 593 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité ci-joint. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

De plus, puisque votre aide financière dépasse 250 000 \$, vous recevrez dans une prochaine communication, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 717-8082 ou encore au 418 266-6647 pour les appels locaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M^{mes} Nadine Girault, ministre responsable de la région des Laurentides
Chantale Jeannotte, députée de Labelle

Annexes « C »

Estimation détaillée coût direct suite à l'appel d'offres.

Description	Avant tx	Montant taxes nette
Conception plans et devis	10 000,00 \$	10 498,75 \$
Demande de subvention	2 000,00 \$	2 099,75 \$
Surveillance des travaux	35 000,00 \$	36 745,63 \$
Laboratoire	25 000,00 \$	26 246,88 \$
Publication appel d'offres	500,00 \$	524,94 \$
Communication publique exigée	500,00 \$	524,94 \$
Frais de financement temporaire	60 000,00 \$	60 000,00 \$
Soumission de l'entrepreneur (contingences incluses)	1 219 891,20 \$	1 280 733,27 \$
		- \$
	Sous-total :	1 417 374,15 \$
Contingence générale admissible en règlement d'emprunt:		10%
Montant du règlement d'emprunt :		1 559 111,56 \$

Au niveau des frais déjà engagés, voici ce qu'on a :

Date	Projet	Fournisseur # facture	Avant tx	Tx nette
04-2021	Ingénierie	Équipe Laurence #21-17815	5 790,00 \$	6 078,78 \$
07-2021	Ingénierie	Équipe Laurence #21-18885	2 295,00 \$	2 409,46 \$
				- \$
Solde selon les factures :				8 488,24 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse demande au directeur général, monsieur Sylvain Langlais, s'il a reçu des questions en provenance du public. Ce dernier n'en a reçu aucune.

2021-08-2903 AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 20.

ADOPTÉE

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier